

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME - COMMUNE DE AUBIAT

CONSEIL MUNICIPAL du 12 mai 2025 à 20h30

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

Présents : M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane adjoints.

M BERGER Frédéric - M BOSSARON Pascal - Mme JAFFEUX Christine - M ABAD Mickaël - Mme BAYLE Léa –
Mme PINON Sandra - M RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - M BOUHIER Emmanuel,
conseillers municipaux.

Absents : : Mme FUENTES CARMEN (pouvoir à Mme QUINET Eliane) - M MENDES Teddy

ORDRE DU JOUR

Commune Investissement

- Achat photocopieur secrétariat mairie

Délibération

Personnel

- Indemnité forfaitaire de frais de déplacement au sein de la commune

Délibération

Conseil Communautaire

- Accord local sur la répartition des sièges du conseil communautaire Plaine Limagne 2026-2032

Délibération

Délibérations diverses

Questions et informations diverses

Présentation de la Junior Association Dynami'k Djeun's

Les membres du bureau de la Junior Association Dynami'k Djeun's se présentent au conseil municipal. Cette Junior Association permet à des jeunes de moins de 18 ans de s'organiser et de mettre en œuvre des projets. Il s'agit d'une association intercommunale chapeautée par Mme WILMES Marion, agent de la Communauté de communes Plaine Limagne, qui est leur référente dans le cadre de ses missions d'animation jeunesse au Pôle Ado.

L'association compte actuellement 7 membres dont 6 habitent sur la commune d'Aubiat.

Ils ont déjà organisé des manifestations telles qu'un carnaval à Chazelles, une vente de fleurs pour Octobre Rose, la réalisation de maquillages et la vente de muguet pour le 1^{er} mai.

Ils sollicitent la commune pour le prêt d'une salle.

Ils remercient vivement le conseil pour la subvention de 200 € qui leur a été allouée pour participer au financement de leurs activités.

DELIBERATION N° 20/2025

REMPLACEMENT PHOTOCOPIEUR – SECRETARIAT MAIRIE

Monsieur le Maire expose aux élus la nécessité de remplacer le photocopieur du secrétariat de mairie

Il présente le devis KOESIO suivant concernant l'acquisition avec maintenance :

SHARP MX4071REC Reconditionné 2 400 € HT 2 880 € TTC

Forfait trimestriel 96.91 € HT/Trimestre pour un volume de 3000 pages noires et 300 copies couleur
(copies supplémentaires n/b 0.003 € HT – couleur 0.03 € HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve le devis SHARP MX4071REC Reconditionné 2 400 € HT 2 880 € TTC
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2025 à l'opération 114 Matériel et Mobilier,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ce dossier.

DELIBERATION N° 21/2025

INDEMNITE FORFAITAIRE FRAIS DEPLACEMENT AU SEIN DE LA COMMUNE

Certains agents communaux exercent leurs fonctions au sein de la même commune mais sur des sites différents situés sur le bourg d'Aubiat, le bourg de Chazelles et le bourg de Persignat. Ils sont ainsi amenés à se servir de leur véhicule personnel pour effectuer ces déplacements.

Les agents exerçant les missions suivantes sont concernés : agents scolaires exerçant sur les 2 écoles – agents d'entretien intervenants sur tous les bâtiments communaux – agent chargé des états des lieux.

Monsieur le maire propose la mise en place d'une indemnité forfaitaire à ces agents pour participer à ces frais de déplacement.

Indemnité forfaitaire annuelle pour :

10-100 trajets : 50 €

100-200 trajets : 100 €

+ 200 trajets : 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le versement de cette indemnité forfaitaire

DELIBERATION N° 22/2025

ACCORD LOCAL REPARTITION SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition faite par le conseil communautaire de Plaine Limagne en sa séance du 29 avril 2025, validée par la conférence intercommunale des maires du 5 mai 2025,

Le maire rappelle que lors de la recomposition d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés par application des dispositions de droit commun ou par accord local. Les communes d'une communauté de communes peuvent faire un accord local répartissant 25 % de sièges supplémentaires selon les règles fixées par le 6e alinéa de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. A défaut, la répartition des sièges est effectuée à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après étude de différents scénarii, le conseil communautaire et la conférence intercommunale des maires ont décidé de proposer aux communes l'accord local suivant :

Commune	Population INSEE	Sièges
Maringues	3 140	6
Aigueperse	2 700	5
Randan	1 622	4
Luzillat	1 157	2
Effiat	1 127	2
Saint-Sylvestre-Pragoulin	1 065	2
Aubiat	1 018	2
Thuret	924	2
Artonne	923	2
Saint-Priest-Bramefant	869	2
Limons	729	2
Mons	559	1
Saint-André-le-Coq	554	1
Vensat	550	1
Saint-Clément-de-Régnat	522	1
Villeneuve-les-Cerfs	506	1
Bussières-et-Pruns	504	1
Chaptuzat	492	1
Montpensier	467	1
Saint-Genès-du-Retz	463	1
Bas-et-Lezat	346	1
Beaumont-lès-Randan	315	1
Saint-Agoulin	311	1
Sardon	300	1
Saint-Denis-Combarnazat	247	1
Total	21 410	45

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- adopte la proposition de répartition des sièges présentée ci-dessus pour le conseil communautaire de Plaine Limagne 2026-2032,
- autorise le maire à transmettre la présente décision au préfet du département.

DELIBERATION N° 23/2025

REMBOURSEMENT FRAIS HUISSIER – ERREUR ADRESSAGE

Monsieur le Maire expose la demande de remboursement de frais d’huissier d’une administrée. En effet un titre a été émis à l’attention de cet administré mais l’adresse indiquée était erronée ce qui a entraîné des poursuites et des frais d’huissier d’un montant de 75.30 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- décide de rembourser la somme de 75.30 € à l’administrée
- précise que la dépense sera imputée à l’article 65888 du budget communal 2025

DIVERS

➤ Aménagement bourg

Monsieur le Maire et les adjoints ont participé au COTECH#3 le 06/05. L’objet de cette réunion était de prioriser les différentes actions réalisables sur la commune. Le compte-rendu de ces réflexions sera présenté aux élus lors du COPIL#3 qui aura lieu le 04/06 à 17h30 et aux habitants lors d’une réunion publique le 26 juin à 18h30.

➤ Entretien des espaces verts

Des élus émettent des remarques concernant le manque d’entretien des espaces verts sur la commune. Les agents sont actuellement mobilisés partout sur la tonte et le broyage. Un agent saisonnier doit également arriver sur la commune le 19/05.

Une haie appartenant à un particulier a été taillée par erreur sur le village de Persignat. Monsieur le maire s’en excuse.

Il est tout de même rappelé que les habitants doivent s’assurer que leurs plantations ne débordent pas sur le domaine public.

Les peintures de signalisation au sol seront refaites dès que possible.

Prochains conseils : 16/06 07/07

Table des délibérations

N° délib	Intitulé	Date de réception en préfecture
N°20	REPLACEMENT PHOTOCOPIEUR – SECRETARIAT MAIRIE	13/05/2025
N°21	INDEMNITE FORFAITAIRE FRAIS DEPLACEMENT AU SEIN DE LA COMMUNE	13/05/2025
N°22	ACCORD LOCAL REPARTITION SIEGES CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032	13/05/2025
N°23	REMBOURSEMENT FRAIS HUISSIER ERREUR ADRESSAGE	13/05/2025